



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 56131

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'application de la loi du 11 février 2005. En effet, il apparaît que des personnes handicapées qui exercent (ou qui ont exercé) une quelconque activité professionnelle salariée ne puissent plus prétendre au bénéfice de la garantie de ressources, de la majoration pour la vie autonome du fait qu'elles ont perçu un salaire ainsi que leur pension d'invalidité. Dans le cas où les personnes handicapées n'auraient pas cherché à travailler et à s'intégrer dans la société, elles pourraient prétendre au bénéfice de cette allocation. Cette situation paraît paradoxale. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour permettre aux personnes handicapées de travailler à temps partiel pour tenir compte de leur situation et leur permettre de s'insérer dans la société sans en être dissuadés sur le plan financier.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56131

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4203

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)